
SÉANCE ORDINAIRE DU 11 AOÛT 2025

Séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire tenue à la salle du Conseil le lundi 11 août 2025 à 19 h 30, à laquelle sont présents :

Mesdames les conseillères Julie Robert, Claudia Drogue et Karine St-Germain;

Monsieur le conseiller Kevin Patenaude;

Absent : monsieur le conseiller Patrick Barry.

Siège numéro 4 vacant.

Formant quorum sous la présidence de madame Suzanne Boulais, mairesse.

Également présente :

Madame Manon Donais, directrice générale et greffière-trésorière.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

À 19 h 30, la mairesse souhaite la bienvenue aux personnes présentes à cette séance et suggère de prendre un moment de réflexion.

2. ORDRE DU JOUR

2025-08-0229

CONSIDÉRANT QU'une copie de l'ordre du jour est remise aux membres du Conseil municipal, tel qu'il suit :

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2. ORDRE DU JOUR

3. PROCÈS-VERBAL

4. RÈGLEMENTS

4.1 Règlement numéro 2025-271-09 modifiant le règlement numéro 2019-271 et ses amendements concernant les chemins, la sécurité routière et la circulation sur le territoire de la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire (ajout de panneaux d'arrêt sur la rue des Pins à l'intersection de la rue de la Délicieuse, côté sud-est et côté nord-ouest)

4.1.1 Avis de motion

4.1.2 Dépôt du projet

5. DEMANDES ET QUESTIONS AU CONSEIL

5.1 Demandes transmises au Conseil

5.1.1 Demande d'appui pour une dénonciation au gouvernement du Québec concernant l'absence d'ajustement financier de certains programmes

5.2 Demandes des personnes présentes dans la salle

6. URBANISME ET INSPECTION MUNICIPALE

6.1 Suivi de la réunion mensuelle du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 14 juillet 2025

6.1.1 125, rang de la Montagne : demande de dérogation mineure (2025-DER-176) – agrandissement en vue de la reconnaissance d'une unité d'habitation accessoire (hauteur totale du bâtiment, nombre d'étages, superficie de plancher et ouvertures dans la marge latérale)

11 AOÛT 2025

- 6.1.2** 125, rang de la Montagne : demande de PIIA (2025-PIIA-08) – unité d’habitation accessoire et remplacement des fenêtres de la résidence principale actuelle
 - 6.2** Conseil local du patrimoine : sièges # 1, 3, 4 et 5 (citoyens) – nominations
 - 6.3** Branche 9 du ruisseau Barré : préparation d’un rapport d’expertise – suivi
- 7. TRAITEMENT DES EAUX USÉES ET HYGIÈNE DU MILIEU**
 - 7.1** Usine
 - 7.1.1** Mise à niveau du tamis rotatif
 - 7.1.2** Pompe d’air pour les boues – suivi
 - 7.1.3** Remplacement durant les vacances du responsable du traitement des eaux usées – offre de service
 - 7.2** Station Tétreault : achat de barres-guide – autorisation
- 8. BÂTIMENTS MUNICIPAUX**
- 9. VOIRIE**
- 10. RAPPORTS DES COMITÉS ET REPRÉSENTATIONS**
- 11. PROTECTION CONTRE LES INCENDIES**
- 12. SÉCURITÉ**
- 13. LOISIRS**
- 14. AFFAIRES FINANCIÈRES**
 - 14.1** Comptes du mois
 - 14.2** Rapport de l’auditeur indépendant pour le programme TECQ 2019-2024 : dépôt
- 15. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
 - 15.1** Coordonnateur(rice) des loisirs et de la culture : embauche
 - 15.2** Coordonnateur(rice) de la bibliothèque : embauche
- 16. COMMUNICATIONS ET RELATIONS AVEC LES CITOYENS**
- 17. CORRESPONDANCE NÉCESSITANT UN SUIVI**
- 18. VARIA**
- 19. PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 20. LEVÉE DE LA SÉANCE**

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Karine St-Germain propose et il est résolu :

- **D’adopter** l’ordre du jour avec le point « Varia » ouvert.

Adoptée à l’unanimité des conseillers

3. PROCÈS-VERBAL

2025-08-0230

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 7 juillet 2025;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont individuellement pris connaissance dudit procès-verbal et qu’ils renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Julie Robert propose et il est résolu :

- **D’approuver** le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 7 juillet 2025, tel que rédigé.

Adoptée à l’unanimité des conseillers

**AVIS DE
MOTION**

4. RÈGLEMENTS

4.1 Règlement numéro 2025-271-09 modifiant le règlement numéro 2019-271 et ses amendements concernant les chemins, la sécurité routière et la circulation sur le territoire de la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire (ajout de panneaux d'arrêt sur la rue des Pins à l'intersection de la rue de la Délicieuse, côté sud-est et côté nord-ouest)

4.1.1 Avis de motion

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Kevin Patenaude que, lors d'une séance ultérieure tenue un autre jour, le Conseil municipal adoptera le règlement numéro 2025-271-09 modifiant le règlement numéro 2019-271 et ses amendements concernant les chemins, la sécurité routière et la circulation sur le territoire de la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire, afin d'ajouter 2 panneaux d'arrêt sur la rue des Pins à l'intersection de la rue de la Délicieuse (côté sud-est et côté nord-ouest), le tout en conformité avec le *Code de la sécurité routière* du Québec, puisque cette intersection est beaucoup plus achalandée qu'auparavant.

4.1.2 Dépôt du projet

Le projet de règlement numéro 2025-271-09 modifiant le règlement numéro 2019-271 et ses amendements concernant les chemins, la sécurité routière et la circulation sur le territoire de la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire est déposé.

(Le texte du projet de règlement numéro 2025-271-09 peut être consulté à la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire.)

5. DEMANDES ET QUESTIONS AU CONSEIL

5.1 Demandes transmises au Conseil

5.1.1 Demande d'appui pour une dénonciation au gouvernement du Québec concernant l'absence d'ajustement financier de certains programmes

2025-08-0231

CONSIDÉRANT QUE plusieurs programmes du gouvernement du Québec destinés aux municipalités ne sont pas indexés, malgré la situation économique actuelle;

CONSIDÉRANT QUE cela a un impact direct sur l'augmentation importante de la charge fiscale globale des contribuables et sur les capacités financières des municipalités, dont les MRC du Québec, puisque ces dernières doivent composer avec une hausse importante des coûts pour la réalisation de projets et le maintien des services à la population;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités sont responsables de produire des budgets équilibrés, lesquels doivent tenir compte de la capacité de payer de leurs citoyens;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec doit agir afin de régulariser la situation, notamment en rétablissant le financement destiné aux municipalités à un niveau acceptable, compte tenu de la situation économique actuelle;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC de Brome-Missisquoi a adopté la résolution numéro 524-1124 lors de sa séance ordinaire du 27 novembre 2024 et qu'elle a sollicité ses municipalités à adopter une résolution semblable en décembre 2024;

11 AOÛT 2025

CONSIDÉRANT QUE le financement promis à la MRC de Brome-Missisquoi et aux municipalités locales de son territoire à la suite du changement de région administrative n'a pas été ajusté systématiquement, ce qui a eu un impact négatif sur leurs finances, et ce, malgré les engagements du gouvernement du Québec;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Karine St-Germain propose et il est résolu :

- **QUE** le Conseil de la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire :
 - Demande au gouvernement du Québec de régulariser le financement des programmes destinés aux municipalités, dont les MRC, notamment en prévoyant un financement adéquat, tenant compte de l'inflation et des changements qu'elles subissent parfois;
 - Transmette une copie de la présente résolution au premier ministre du Québec, à la ministre des Affaires municipales ainsi qu'à la députée du territoire;
 - Transmette une copie de la présente résolution aux MRC du Québec de même qu'aux municipalités locales sur le territoire pour appui.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

5.2 Demandes des personnes présentes dans la salle

Il n'y a aucune demande de la part de la personne présente dans la salle.

6. URBANISME ET INSPECTION MUNICIPALE

6.1 Suivi de la réunion mensuelle du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 14 juillet 2025

6.1.1 125, rang de la Montagne : demande de dérogation mineure (2025-DER-176) – agrandissement en vue de la reconnaissance d'une unité d'habitation accessoire (hauteur totale du bâtiment, nombre d'étages, superficie de plancher et ouvertures dans la marge latérale)

2025-08-0232

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont reçu copie de la demande de dérogation mineure numéro 2025-DER-176 visant à autoriser un agrandissement en vue de la reconnaissance d'une unité d'habitation accessoire (ci-après « UHA ») au 125, rang de la Montagne (lot 4 159 753), impliquant les éléments suivants :

- Hauteur totale du bâtiment à 12 mètres;
- 2 étages au-dessus du garage résidentiel;
- Ajout d'une superficie de plus de 90 % de l'aire de plancher de la maison;
- Présence de 2 ouvertures non givrées à environ 2,17 mètres de la marge de recul latérale;

CONSIDÉRANT QUE le lot visé par la présente demande est situé en zone commerciale (C-2), selon le plan de zonage de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage présentement en vigueur prévoit que la hauteur maximale d'un bâtiment principal en zone C-2 est de 11 mètres;

CONSIDÉRANT QUE, dans le présent cas, une augmentation de 1 mètre est demandée;

11 AOÛT 2025

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage présentement en vigueur prévoit la possibilité d'ajouter un seul étage au-dessus d'un garage pour en faire une UHA;

CONSIDÉRANT QUE, dans le cas présent, une augmentation de 1 étage est demandée pour un total de 2 étages au-dessus du garage;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage présentement en vigueur prévoit que la superficie d'implantation d'une UHA doit représenter un maximum de 50 % de l'aire de plancher de la résidence principale, excluant le sous-sol et le garage;

CONSIDÉRANT QUE, dans le cas présent, une augmentation d'environ 40 % de plus que la superficie maximale de 50 % de l'aire de plancher de la résidence permise est demandée, totalisant 90 % en considérant l'ajout de la véranda au rez-de-chaussée sur les plans déposés. La superficie de l'aire de plancher de la résidence étant d'environ 148,6 mètres carrés et l'implantation de l'UHA proposée étant d'environ 134,94 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage présentement en vigueur prévoit qu'une UHA implantée à moins de 3 mètres de la marge latérale ou arrière ne doit posséder aucune ouverture ou que des ouvertures givrées;

CONSIDÉRANT QUE, dans le cas présent, les plans proposent 2 fenêtres non givrées à environ 2,17 mètres de la ligne de lot latérale, soit une diminution de la marge latérale de 0,83 mètre;

CONSIDÉRANT les documents déposés par le demandeur;

CONSIDÉRANT QUE la demande concerne des dispositions admissibles à une dérogation mineure;

CONSIDÉRANT les critères d'évaluation d'une demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur n'a pas démontré qu'il n'est aucunement en mesure de se conformer aux normes de l'article 10.19 du règlement numéro 2009-185 sur le zonage en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande, quant à l'aspect de la hauteur de l'agrandissement projeté, porte préjudice aux propriétaires des immeubles adjacents;

CONSIDÉRANT l'ampleur des éléments faisant partie de la présente demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (réf. résolution numéro U2025-07-1963);

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Julie Robert propose et il est résolu :

- **De refuser** la présente demande de dérogation mineure concernant l'agrandissement projeté en vue de la reconnaissance d'une UHA au 125, rang de la Montagne (lot 4 159 753) impliquant les éléments suivants :
 - Hauteur totale du bâtiment à 12 mètres;
 - 2 étages au-dessus du garage résidentiel;
 - Ajout d'une superficie de plus de 90 % de l'aire de plancher de la maison;
 - Présence de 2 ouvertures non givrées à environ 2,17 mètres de la marge de recul latérale.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

6.1.2 125, rang de la Montagne : demande de PIIA (2025-PIIA-08) – unité d’habitation accessoire et remplacement des fenêtres de la résidence principale actuelle

2025-08-0233

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont reçu copie de la demande de PIIA numéro 2025-PIIA-08 concernant un plan d’implantation et d’intégration architecturale (PIIA) visant à permettre les matériaux constituant le revêtement extérieur d’une unité d’habitation accessoire (ci-après « UHA ») sur l’agrandissement projeté au-dessus du garage attaché à la maison au 125, rang de la Montagne (lot 4 159 753) et le remplacement des fenêtres de la résidence principale actuelle;

CONSIDÉRANT QUE le lot visé par la présente demande est situé en zone commerciale (C-2), selon le plan de zonage de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a adopté le règlement numéro 2025-185-31 sur le zonage permettant aux propriétaires de construire une UHA sur un terrain possédant déjà un bâtiment principal;

CONSIDÉRANT les documents déposés par le demandeur;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont refusé la demande de dérogation mineure numéro 2025-DER-176 concernant l’agrandissement projeté en vue de la reconnaissance d’une UHA au 125, rang de la Montagne (lot 4 159 753) impliquant plusieurs éléments dérogatoires (réf. résolution numéro 2025-08-0232);

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité consultatif d’urbanisme ont tout de même approuvé les couleurs et les matériaux des fenêtres à remplacer sur la maison existante;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande est en partie conforme aux objectifs décrits dans le règlement sur les PIIA de la Municipalité;

CONSIDÉRANT la recommandation du CCU (réf. résolution numéro U2025-07-1964);

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Julie Robert propose et il est résolu :

- **De refuser** la présente demande de PIIA, en partie, concernant les matériaux constituant le revêtement extérieur d’une UHA sur l’agrandissement projeté au-dessus du garage attaché à la maison au 125, rang de la Montagne (lot 4 159 753), puisque les plans déposés n’ont pas fait l’objet d’une dérogation mineure valide;
- **D’approuver** la présente demande de PIIA, en partie, concernant le remplacement des fenêtres de la résidence principale actuelle pour des fenêtres de modèle similaire.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

6.2 Conseil local du patrimoine : sièges # 1, 3, 4 et 5 (citoyens) – nominations

2025-08-0234

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance ordinaire tenue le 2 juin 2025, les membres du Conseil municipal ont résolu de publier un appel de candidatures afin de combler les sièges # 1, 3, 4 et 5 (citoyens) du Conseil local du patrimoine (réf. résolution numéro 2025-06-0180);

11 AOÛT 2025

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont reçu copie de la candidature de monsieur Luc Robert pour occuper le siège # 1, la candidature de monsieur Jean-Pierre Larche pour occuper le siège # 3, la candidature de madame Diane Charbonneau pour occuper le siège # 4 ainsi que la candidature de monsieur Dominique Mathieu pour occuper le siège # 5 du Conseil local du patrimoine;

CONSIDÉRANT les atouts que ces 4 candidats pourront respectivement apportés au Conseil local du patrimoine;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Claudia Drogue propose et il est résolu :

- **De mandater** monsieur Luc Robert (siège # 1), monsieur Jean-Pierre Larche (siège # 3), madame Diane Charbonneau (siège # 4) et monsieur Dominique Mathieu (siège # 5), à titre de membres citoyens du Conseil local du patrimoine de la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire, et ce, pour une période de 2 ans à compter des présentes.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

6.3 Branche 9 du ruisseau Barré : préparation d'un rapport d'expertise – suivi

2025-08-0235

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance ordinaire tenue le 5 décembre 2022, les membres du Conseil municipal ont mandaté l'entreprise Tetra Tech pour la préparation d'un rapport d'expertise hydraulique relativement à l'écoulement des eaux de surface dans le secteur du rang du Grand-Bois situé en parallèle à la branche 9 du ruisseau Barré (réf. résolution numéro 2022-12-0373);

CONSIDÉRANT QUE le 29 février 2024, la Municipalité a effectué un suivi auprès de l'entreprise mandatée, puisqu'elle n'avait toujours pas reçu le rapport d'expertise. À ce moment, l'entreprise mentionnait avoir quasiment complété l'étude et qu'une partie du rapport en lien avec les inondations serait transmis à la Municipalité la semaine suivante;

CONSIDÉRANT QU'en date des présentes, la Municipalité n'a pas reçu aucun document de la part de Tetra Tech;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Karine St-Germain propose et il est résolu :

- **D'accorder** un délai de 10 jours, à compter de la date de réception de la présente résolution, à l'entreprise Tetra Tech, afin qu'elle achemine son rapport d'expertise final à la Municipalité, à défaut de quoi le mandat d'étude octroyé par le biais de la résolution numéro 2022-12-0373 sera résilié pour cause de délai déraisonnable.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

7. TRAITEMENT DES EAUX USÉES ET HYGIÈNE DU MILIEU

7.1 Usine

7.1.1 Mise à niveau du tamis rotatif

2025-08-0236

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de procéder à une mise à niveau du tamis rotatif de l'usine de traitement des eaux usées;

CONSIDÉRANT QU'après plusieurs vérifications, études et discussions, les membres du Conseil municipal sont d'avis que l'option la plus avantageuse pour la Municipalité serait l'acquisition d'un tamis rotatif Roto-Sieve;

11 AOÛT 2025

CONSIDÉRANT la soumission de l'entreprise CleanTek Water Solutions pour l'achat d'un tamis rotatif Roto-Sieve et du panneau de contrôle requis;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Karine St-Germain propose et il est résolu :

- **D'autoriser** l'achat d'un tamis rotatif Roto-Sieve et du panneau de contrôle requis auprès de l'entreprise CleanTek Water Solutions, le tout selon la soumission datée du 8 août 2025, pour un montant total de 63 200 \$, taxes en sus, cette dernière faisant partie intégrante de la présente résolution;
- **De prendre** 50 % des sommes nécessaires à même le fonds de roulement de la Municipalité et de prévoir que 50 % des sommes nécessaires seront incluses dans le cadre de la programmation de travaux du programme TECQ 2024-2028 (priorité 1).

Adoptée à l'unanimité des conseillers

7.1.2 Pompe d'air pour les boues – suivi

Madame Manon Donais, directrice générale et greffière-trésorière, mentionne aux membres du Conseil municipal, qu'après avoir obtenu des précisions concernant la pompe d'air pour les boues à l'usine de traitement des eaux usées, il s'avère que ce n'est pas l'ancienne pompe de la Municipalité qui a été réparée, mais bien une autre pompe que l'entreprise Moteurs électriques et pompes G&T inc. avait en inventaire qui a été mise à niveau pour remplacer la pompe défectueuse de la Municipalité (réf. point 7.1 du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 juillet 2025). La pièce manquante pour la réparation de la pompe de la Municipalité est toujours en rupture d'inventaire à ce jour.

7.1.3 Remplacement durant les vacances du responsable du traitement des eaux usées – offre de service

2025-08-0237

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de procéder au remplacement du responsable du traitement des eaux usées de la Municipalité lors de ses vacances, puisque ses fonctions requièrent une présence continue;

CONSIDÉRANT l'offre de service de monsieur Patrick Barry, en tant que travailleur autonome, pour la tournée journalière de l'usine de traitement des eaux usées, les analyses hebdomadaires requises ainsi que la visite journalière des stations de pompage des eaux usées;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Patrick Barry a procédé au remplacement du responsable du traitement des eaux usées en 2024 et que la Municipalité était satisfaite des services rendus;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Kevin Patenaude propose et il est résolu :

- **De mandater** monsieur Patrick Barry, travailleur autonome, afin de procéder au remplacement du responsable du traitement des eaux usées, du 18 août au 14 septembre 2025, selon l'offre de service datée du 6 août 2025 aux tarifs suivants :
 - 5 jours de semaine au montant de 110,00 \$ par jour;
 - 1 jour de fin de semaine au montant de 110,00 \$ par jour;
 - 1 jour de fin de semaine pour les analyses au montant de 160,00 \$ par jour;

Cette dernière faisant partie intégrante de la présente résolution;

11 AOÛT 2025

- **De prendre** les sommes nécessaires à même les crédits disponibles au budget 2025 « Hygiène du milieu ».

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Monsieur Patrick Barry auquel le mandat a été octroyé dans la présente résolution n'est pas monsieur le conseiller Patrick Barry, les deux portent le même nom, mais il s'agit de deux personnes différentes, aucunement reliées entre elles.

2025-08-0238

7.2 Station Tétreault : achat de barres-guide – autorisation

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de procéder au remplacement des barres-guide de la station de pompage située sur la rue Tétreault, afin d'assurer la sécurité des personnes qui effectuent l'entretien des équipements;

CONSIDÉRANT la soumission de l'entreprise Pompex inc.;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Claudia Drogue propose et il est résolu :

- **D'autoriser** les frais reliés au remplacement des barres-guide de la station de pompage située sur la rue Tétreault par l'entreprise Pompex inc., selon la soumission numéro 537453 datée du 5 août 2025 au montant de 3 481,07 \$, installation et taxes incluses, cette dernière faisant partie intégrante de la présente résolution;
- **De prendre** les sommes nécessaires à même les crédits disponibles au budget 2025 « Hygiène du milieu ».

Adoptée à l'unanimité des conseillers

8. BÂTIMENTS MUNICIPAUX

Il n'y a aucun point à traiter dans cette section.

9. VOIRIE

Il n'y a aucun point à traiter dans cette section.

10. RAPPORTS DES COMITÉS ET REPRÉSENTATIONS

Il n'y a aucun point à traiter dans cette section.

11. PROTECTION CONTRE LES INCENDIES

Madame la conseillère Karine St-Germain souhaite remercier les pompiers de la Régie intermunicipale d'incendie de Mont-Saint-Grégoire et Sainte-Brigide-d'Iberville pour leur dévouement au cours des dernières semaines, car plusieurs incendies se sont déclenchés de façon rapprochée.

Madame la conseillère Karine St-Germain souhaite que la Municipalité partage la publication de la Régie intermunicipale d'incendie de Mont-Saint-Grégoire et Sainte-Brigide-d'Iberville concernant l'indice élevé/extrême de danger d'incendie émis par la SOPFEU sur la page Facebook municipale afin que tous les citoyens soient conscientisés par ce temps de sécheresse. Un message d'interdiction de feu à ciel ouvert a également été affiché sur le panneau électronique du Centre communautaire.

11 AOÛT 2025

Madame la conseillère Julie Robert souhaite qu'un message soit publié dans le prochain bulletin municipal rappelant aux citoyens que l'indice de danger d'incendie de la SOPFEU est facilement accessible directement sur le site Internet de la Municipalité.

12. SÉCURITÉ

Madame la conseillère Julie Robert fait un suivi concernant l'achat de petites affiches qui pourraient être installées sur les terrains des citoyens afin d'inciter les automobilistes à réduire leur vitesse. Madame la directrice générale et greffière-trésorière mentionne que des demandes de soumissions sont en cours présentement. Le tout sera soumis au Conseil municipal prochainement.

Madame la conseillère Julie Robert suggère que les employés municipaux effectuent des vérifications concernant l'acquisition d'autocollants (silhouette d'enfants) à apposer sur les bacs de recyclage, dans le cadre d'une campagne de sécurité routière rappelant aux conducteurs que la concentration sur la route est primordiale et qu'ils doivent demeurer à l'affût des dangers qui les entourent. L'acquisition pourrait possiblement être subventionnée par la SAAQ. La Municipalité de Venise-en-Québec a participé à cette campagne de sécurité routière.

Madame la mairesse Suzanne Boulais demande si l'afficheur de vitesse sur la Route 104 est défectueux. La directrice générale et greffière-trésorière mentionne qu'il est présentement en réparation.

Monsieur le conseiller Kevin Patenaude mentionne que l'afficheur de vitesse sur le rang de la Montagne ne fonctionne pas toujours. Des vérifications seront effectuées par le responsable de la voirie.

Madame la conseillère Karine St-Germain mentionne qu'il y a des bouteilles de vitres brisées sur l'ancien terrain de tennis. Le préposé à l'entretien des terrains de loisirs sera avisé.

Madame la directrice générale et greffière-trésorière mentionne que les travaux de marquage de la chaussée débuteront demain, le 12 août 2025. Madame la conseillère Karine St-Germain suggère que les traverses piétonnières situées près de l'école Frère-André soient peinturées en vert (en dessous des lignes blanches) comme cela a été fait dans plusieurs municipalités/villes avoisinantes. Des vérifications seront effectuées par les employés municipaux concernant cette proposition.

13. LOISIRS

Monsieur le conseiller Kevin Patenaude souligne l'installation des nouveaux filets autour du terrain de soccer qu'il estime très bien faite au lieu des anciennes clôtures bruyantes. Madame la directrice générale et greffière-trésorière précise qu'il s'agit de filets temporaires en attendant l'installation des filets officiels commandés.

Madame la conseillère Karine St-Germain mentionne que la cabane des annonceurs est encore utilisée au terrain de baseball pour faire suite à des discussions antérieures. Elle mentionne également que les estrades sont très abîmées. Le Conseil municipal souhaite prévoir leur remplacement au budget 2026.

Madame la mairesse Suzanne Boulais mentionne que des démarches seront entreprises prochainement pour la construction d'un nouveau garage de rangement pour les loisirs, afin de remplacer le cabanon en très mauvais état. Ce projet est admissible au Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM).

Madame la conseillère Julie Robert souhaite que des vérifications soient effectuées par les employés municipaux afin que l'éclairage sur la rue Alexander-Ross soit remplacé par un éclairage au DEL et que des lampadaires soient ajoutés sur la piste cyclable longeant le rang de la Montagne dans le but d'améliorer la sécurité.

Madame la conseillère Claudia Drogue suggère que de l'éclairage à détecteur de mouvement soit ajouté sur le terrain des loisirs lorsqu'il n'y a pas d'activité sportive réservée (éclairage programmé). Des vérifications seront effectuées à cet effet.

14. AFFAIRES FINANCIÈRES

14.1 Comptes du mois

2025-08-0239

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont reçu copie de la liste des déboursés datée du 8 août 2025 et de la liste finale des comptes pour l'émission des chèques datée du 11 août 2025;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Kevin Patenaude propose et il est résolu :

- **D'approuver** la liste des déboursés au montant de 102 797,35 \$ et d'autoriser le paiement des comptes inscrits sur la liste finale pour l'émission des chèques au montant de 230 186,74 \$, lesdites listes faisant partie intégrante de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

14.2 **Rapport de l'auditeur indépendant pour le programme TECQ 2019-2024 : dépôt**

La directrice générale et greffière-trésorière dépose, pour les membres du Conseil municipal, le rapport de l'auditeur indépendant pour le programme TECQ 2019-2024 daté du 22 juillet 2025.

15. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

15.1 **Coordonnateur(rice) des loisirs et de la culture : embauche**

2025-08-0240

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance ordinaire tenue le 2 juin 2025, les membres du Conseil municipal ont résolu de procéder à un appel de candidatures pour un poste de coordonnateur(rice) des loisirs et de la culture en raison de la démission de madame Gabrielle Ménard (réf. résolution numéro 2025-06-0204);

CONSIDÉRANT QU'un appel de candidatures a été publié;

CONSIDÉRANT QUE la candidature de madame Emmanuelle Prud'homme a été retenue par le comité de sélection formé de madame Manon Donais, directrice générale et greffière-trésorière, et de madame Suzanne Boulais, mairesse;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Karine St-Germain propose et il est résolu :

- **De procéder** à l'embauche de madame Emmanuelle Prud'homme à titre de coordonnatrice des loisirs et de la culture pour la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire, et ce, pour un poste permanent, à temps partiel, à raison de 20 à 25 heures par semaine, selon les conditions prévues au document « *Rémunération des officiers et employés municipaux* » daté du 11 août 2025;

11 AOÛT 2025

- **De fixer** la date d'entrée en fonction de madame Emmanuelle Prud'homme au 18 août 2025;
- **De fixer** la période de probation de madame Emmanuelle Prud'homme à 3 mois à compter du 18 août 2025.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

15.2 Coordonnateur(rice) de la bibliothèque : embauche

2025-08-0241

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance ordinaire tenue le 2 juin 2025, les membres du Conseil municipal ont résolu de procéder à un appel de candidatures pour un poste de coordonnateur(rice) de la bibliothèque en raison de la démission de madame Gabrielle Ménard (réf. résolution numéro 2025-06-0205);

CONSIDÉRANT QU'un appel de candidatures a été publié;

CONSIDÉRANT QUE la candidature de madame Emmanuelle Prud'homme a été retenue par le comité de sélection formé de madame Manon Donais, directrice générale et greffière-trésorière, et de madame Suzanne Boulais, mairesse;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Karine St-Germain propose et il est résolu :

- **De procéder** à l'embauche de madame Emmanuelle Prud'homme à titre de coordonnatrice de la bibliothèque pour la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire, et ce, pour un poste permanent, à temps partiel, à raison de 10 à 12 heures par semaine, selon les conditions prévues au document « *Rémunération des officiers et employés municipaux* » daté du 11 août 2025;
- **De fixer** la date d'entrée en fonction de madame Emmanuelle Prud'homme au 18 août 2025;
- **De fixer** la période de probation de madame Emmanuelle Prud'homme à 3 mois à compter du 18 août 2025.

Adoptée à la majorité des conseillers

Madame la conseillère Julie Robert inscrit sa dissidence concernant le fait que ce soit la même personne qui occupe les fonctions de coordonnatrice des loisirs et de la culture ainsi que de coordonnatrice de la bibliothèque, étant donné les recommandations à l'effet de séparer les 2 postes.

Le point suivant est ajouté à l'ordre du jour :

15.3 Coordination de la bibliothèque : intérim

2025-08-0242

CONSIDÉRANT QUE madame Audrey Ashworth, bénévole à la bibliothèque, a assuré une partie de la coordination de la bibliothèque par intérim, de façon bénévole, depuis le mois de mai 2025 suite au départ de madame Gabrielle Ménard;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal souhaitent compenser madame Audrey Ashworth pour les services rendus, et ce, de façon rétroactive;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal souhaitent également compenser madame Audrey Ashworth pour la formation qu'elle assurera à la nouvelle coordonnatrice de la bibliothèque, et ce, pour une durée approximative de 6 mois;

11 AOÛT 2025

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Karine St-Germain propose et il est résolu :

- **De compenser**, rétroactivement au mois de mai 2025, madame Audrey Ashworth, pour ses services de coordination de la bibliothèque par intérim, et de la compenser pour une durée approximative de 6 mois pour la formation qu'elle assurera auprès de la nouvelle coordonnatrice de la bibliothèque, le tout selon les conditions prévues au document « *Rémunération des officiers et employés municipaux* » daté du 11 août 2025.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

16. COMMUNICATIONS ET RELATIONS AVEC LES CITOYENS

Les membres du Conseil municipal discutent des travaux d'aménagement du sentier dans le parc situé sur la rue Benoit. Une activité d'inauguration pourra être organisée par la nouvelle coordonnatrice des loisirs et de la culture lorsque les travaux seront terminés. Le choix des bancs et des tables à pique-nique se fera prochainement.

Madame la conseillère Julie Robert pose des questions concernant l'utilisation des parcs municipaux durant les heures d'activités du camp de jour d'été. La Municipalité n'interdit pas la fréquentation des parcs municipaux par les enfants qui ne participent pas au camp de jour d'été. Cependant, lorsque les enfants du camp de jour d'été utilisent un parc, il est possible que, pour des raisons de sécurité et pour le suivi du dénombrement des enfants, les moniteurs demandent aux autres enfants qui ne font pas partie du camp de jour de trouver un autre endroit pour jouer durant une certaine période.

Madame la conseillère Julie Robert mentionne qu'une rencontre se tiendra demain, le 12 août, entre la Municipalité et la députée d'Iberville, madame Audrey Bogemans, afin de discuter de plusieurs dossiers, notamment relativement à la sécurité routière sur le territoire.

17. CORRESPONDANCE NÉCESSITANT UN SUIVI

Il n'y a aucun point à traiter dans cette section.

18. VARIA

Il n'y a aucun point à traiter dans cette section.

19. PÉRIODE DE QUESTIONS

Il n'y a aucune personne présente dans la salle.

20. LEVÉE DE LA SÉANCE

Étant donné que tous les points à l'ordre du jour ont été traités, madame la conseillère Claudia Drogue propose et il est résolu de lever la séance à 20 h 30.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2025-08-0243

11 AOÛT 2025

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS

Je, soussignée, Manon Donais, directrice générale et greffière-trésorière, certifie par la présente qu’il y a des fonds disponibles pour les fins auxquelles les dépenses mentionnées aux résolutions suivantes sont effectuées :

2025-08-0239
2025-08-0242

Manon Donais, directrice générale et greffière-trésorière

Suzanne Boulais, mairesse

Manon Donais, directrice générale et greffière-trésorière

ATTESTATION RELATIVE À LA SIGNATURE DES RÉSOLUTIONS

Je, soussignée, Suzanne Boulais, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu’il contient, au sens de l’article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

Suzanne Boulais, mairesse